

Index No: AFR 65/6435/2023

À l'attention des Représentants permanents des États Membres et Observateurs du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, Genève (Suisse)

Le 13 février 2023

Il faut renouveler le mandat de la Commission sur les droits de l'homme au Soudan du Sud pour deux ans

Madame, Monsieur le Représentant permanent,

En amont de la 52^{ème} session du Conseil des droits de l'homme de l'ONU (ci-après « le CDH » ou « le Conseil »), qui se tiendra du 27 février au 4 avril 2023, nous, les organisations non gouvernementales soussignées, vous écrivons afin d'exhorter votre délégation à soutenir le renouvellement du mandat de la Commission sur les droits de l'homme au Soudan du Sud (ci-après « la Commission ») dans son intégralité pour deux ans.

La Commission est le seul mécanisme ayant pour mandat de recueillir et de conserver des éléments de preuve concernant les violations du droit international humanitaire et des droits humains commises au Soudan du Sud, dans une perspective de reddition des comptes, et abordant les questions relatives aux droits humains de façon globale. Son travail demeure crucial car que les conditions qui ont poussé le CDH à mettre en place la Commission, en 2016, n'ont pas significativement changé. Le besoin de surveillance de la situation reste inchangé, et les rapports de la Commission et d'autres acteurs indépendants n'indiquent pas que les conditions sur le terrain se sont améliorées¹. Ceci souligne l'importance de préserver la Commission et de renouveler son mandat pour au moins deux ans.

L'an dernier, les parties à l'Accord revitalisé sur le règlement du conflit en République du Soudan du Sud (R-ARCSS, selon l'acronyme anglais), signé en 2018, se sont accordées sur une prorogation de 24 mois de la période de transition. La fin de celle-ci est dorénavant prévue pour février 2025.

Cet accord, ainsi que la considération prochaine par le CDH d'un rapport de la Commission, intervient à un moment clef, alors que les violences et l'impunité demeurent généralisées, que les incertitudes sur les processus constitutionnel et électoral sont fortes, et que la société civile sud-soudanaise fait face à une répression croissante. De par son mandat, qui inclut la surveillance de la situation et la publication de rapports, la Commission joue aussi un rôle vital pour la prévention d'atrocités au cours de la période qui s'ouvre.

* * *

¹ Voir par exemple ONU Info, « South Sudan : 'Raw violence' displaces thousands during 'ruthless conflict', UNHCR says », 7 décembre 2022, <https://news.un.org/en/story/2022/12/1131457> ; MINUSS et HCDH, « Attacks against civilians in southern Unity State, South Sudan, February – May 2022 », https://unmiss.unmissions.org/sites/default/files/report_on_attacks_on_civilians_in_southern_unity_state_-_06_september_2022.pdf ; Amnesty International, « Soudan du Sud : Les victimes racontent les homicides, les déplacements de masse et la terreur lors des combats en Équatoria-Occidentale », 9 décembre 2021, <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2021/12/south-sudan-survivors-describe-killings-mass-displacement-and-terror-amid-fighting-in-western-equatoria/> (documents consultés le 26 janvier 2023).

En 2022, le Conseil a adopté deux résolutions sur le Soudan du Sud. La première a renouvelé le mandat de la Commission² ; la seconde est axée sur l'assistance technique et le renforcement de capacités³. Nous soulignons que tous les éléments du mandat de la Commission doivent être préservés. Le renouvellement de son mandat, comme prévu par la résolution 49/2, n'empêche pas la fourniture de conseils techniques au Soudan du Sud ; au contraire, il la permet. Une focalisation unique sur les aspects d'assistance technique et de renforcement des capacités serait, pour sa part, inadéquate car inapte à relever les défis persistants rencontrés par le Soudan du Sud, y compris le fait de s'assurer que les auteurs de violations (notamment mais pas uniquement celles liées au conflit), dont des crimes de droit international, rendent des comptes. L'incapacité des autorités sud-soudanaises à répondre à ces défis trouve sa source dans le manque de volonté politique du gouvernement, pas seulement dans un manque de capacités. Comme telle, elle ne pourra pas être résolue par l'assistance technique et le renforcement des capacités.

Depuis que le conflit a éclaté, en 2013, la justice demeure inaccessible pour les victimes et les survivants. La poursuite du travail de la Commission est le meilleur moyen de préserver les chances de reddition des comptes, y compris via le Tribunal mixte pour le Soudan du Sud (HCSS, selon l'acronyme anglais), dont l'opérationnalisation reste paralysée au moment où la présente lettre est rédigée⁴.

Les facteurs qui ont mené le Conseil à mettre en place la Commission, en 2016, n'ont pas changé. Tant que des changements profonds et authentiques n'auront pas été constatés, il n'y aura aucune raison pour la Conseil de lever sa surveillance de la situation. Cette surveillance, qui s'exerce via le mandat de la Commission, devrait couvrir, à tout le moins, la totalité de la période de transition, à l'issue de laquelle une nouvelle évaluation devrait être menée pour déterminer si les conditions qui ont présidé à l'établissement de la Commission ont suffisamment changé.

Aucun progrès substantiel concernant les problèmes clefs relatifs aux droits humains n'a pour l'heure été rapporté par la Commission, le Bureau du Haut-Commissaire aux droits de l'homme de l'ONU (HCDH) ou d'autres acteurs indépendants. Il doit être mis en exergue que l'année 2022 a même été témoin d'un accroissement des violences et des facteurs de risques d'atrocités. Le 5 octobre 2022, dans sa mise à jour au Conseil, le HCDH a souligné qu'il demeurerait inquiet du « maintien de hauts niveaux de violences locales et la hausse des violences sexuelles liées au conflit ». La Commission a exhorté la communauté internationale à « urgemment [...] porter davantage d'attention à l'escalade des violences qui prolifèrent au niveau local à travers tout le Soudan du Sud », y compris les violences sexuelles et l'usage du viol et du viol en réunion comme armes de guerre⁵. Pour sa part, la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS) a exprimé de graves inquiétudes, partagées avec ses partenaires onusiens, quant à « l'escalade des violences », en particulier dans la zone du Grand Pibor⁶.

Les organes et mécanismes africains de protection des droits humains, tels la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP), ont également fait part de leurs inquiétudes. Dans une résolution adoptée lors de sa dernière session, en novembre 2022, la CADHP a déploré « la poursuite des violations et atteintes subies par le peuple du Soudan du Sud, notamment les attaques délibérées et

² Résolution 49/2, disponible via : <https://undocs.org/A/HRC/RES/49/2>.

³ Résolution 49/35, disponible via : <https://undocs.org/A/HRC/RES/49/35>.

⁴ Amnesty International, « La justice en Afrique abandonnée par l'Union africaine : Le cas du Tribunal mixte pour le Soudan du Sud », 23 novembre 2022, <https://www.amnesty.org/en/documents/afr65/6196/2022/en/> (consulté le 26 janvier 2023).

⁵ « UN experts warn that South Sudan's peace process needs urgent attention to prevent violence escalating », 26 septembre 2022, <https://www.ohchr.org/en/press-releases/2022/09/un-experts-warn-south-sudans-peace-process-needs-urgent-attention-prevent>; « UN experts call on South Sudan to investigate top government officials for their role in sexual violence », 28 novembre 2022, <https://www.ohchr.org/en/press-releases/2022/11/un-experts-call-south-sudan-investigate-top-government-officials-their-role> (documents consultés le 11 janvier 2023).

⁶ « South Sudan : UN and partners make plea for urgent intervention to end 'escalating violence' », 28 décembre 2022, <https://news.un.org/en/story/2022/12/1132067> (consulté le 11 janvier 2023).

de représailles contre les civils et en particulier les femmes et les enfants, y compris les violences sexuelles et les violences sexuelles liées au conflit, les viols en réunion, les actes de torture et autres traitements cruels, inhumains ou dégradants, le fait d'affamer délibérément des civils, le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats, les enlèvements, les disparitions forcées et les exécutions extrajudiciaires », ainsi que « les violations des droits économiques, sociaux et culturels, notamment les droits à l'alimentation, à l'éducation et à la santé ». La CADHP s'est en outre dite alarmée par « les obstacles à l'aide humanitaire [...], les actes d'intimidation et de harcèlement rapportés à l'encontre des travailleurs humanitaires, notamment des meurtres, et [par] les exécutions extrajudiciaires de prisonniers », ainsi que son inquiétude profonde quant au « rétrécissement de l'espace civique et politique, comme le montrent les rapports faisant état d'arrestations arbitraires et de détentions de manifestants »⁷.

Toutes les tendances soulignées dans une lettre de la société civile, publiée il y a un an⁸, se sont aggravées. Nos organisations continuent de suivre la situation et notent avec la plus grande inquiétude l'absence d'améliorations structurelles. Les violations persistantes comprennent des exécutions extrajudiciaires⁹ et autres atteintes illégales au droit à la vie, des violations du droit international humanitaire qui pourraient constituer des crimes de droit international, des violences politiquement motivées et soutenues entre différents groupes et milices communautaires, la répression perpétrée à l'encontre de manifestants pacifiques¹⁰, et le harcèlement d'acteurs de la société civile¹¹ dans un climat d'impunité généralisée¹². Les conflits locaux et les violences intercommunautaires instigués par des acteurs nationaux sont répandus dans les régions de Tonj et d'autres parties de l'État de Warrap, à Magwi, Nimule et Kapoeta dans l'État de l'Équatoria orientale, ainsi que dans de larges zones de l'État du Nil supérieur et dans des parties du Grand Jonglei et de l'État d'Unité.

Les défenseurs des droits humains (DDH), les organisations de la société civile, les journalistes¹³ et d'autres catégories de personnes font face à des restrictions injustifiées de leurs droits aux libertés d'opinion et d'expression, à la fois en ligne et hors ligne, de réunion pacifique et d'association. Les acteurs

⁷ Traduction libre. Version anglaise (seule disponible à ce jour) : « Resolution on the Situation of Human Rights in the Republic of South Sudan - ACHPR/Res. 542 (LXXIII) 2022 », 9 novembre 2022, disponible sur : <https://achpr.au.int/en/adopted-resolutions/542-resolution-situation-human-rights-republic-south-sudan> (consultée le 6 janvier 2023). Voir en particulier les paragraphes préambulaires 13, 15, and 16.

⁸ DefendDefenders et al., « Il faut renouveler le mandat de la Commission sur les droits de l'homme au Soudan du Sud » 10 février 2022, et son Annexe, disponible sur : <https://defenddefenders.org/extend-the-mandate-of-the-un-commission-on-human-rights-in-south-sudan/> (document consulté le 11 janvier 2023).

Voir également Nyagoah Tut Pur, « Has South Sudan's Conflict Really Ended? », Human Rights Watch, 14 décembre 2022, <https://www.hrw.org/news/2022/12/14/has-south-sudans-conflict-really-ended> (consulté le 11 janvier 2023).

⁹ Human Rights Watch, « Extrajudicial Killings Emblematic of Impunity by Army », <https://www.hrw.org/news/2022/06/01/execution-style-killings-emblematic-impunity-south-sudan-army>, 1^{er} juin 2022 (consulté le 24 janvier 2023).

¹⁰ Amnesty International, « South Sudan: End new wave of repression against peaceful protests », 3 septembre 2021, <https://www.amnesty.org/en/latest/news/2021/09/south-sudan-end-new-wave-of-repression-against-peaceful-protests/> (consulté le 26 janvier 2023).

¹¹ Voir par exemple la lettre conjointe de la société civile, « South Sudan : unfreeze civil society and political activist's bank accounts », 19 novembre 2021, <https://www.amnesty.org/en/wp-content/uploads/2021/11/AFR6550172021ENGLISH.pdf> (consultée le 26 janvier 2023).

¹² Amnesty International, « South Sudan : 'If you don't cooperate, I'll gun you down': Conflict-related sexual violence and impunity in South Sudan », 18 mai 2022, <https://www.amnesty.org/en/documents/afr65/5569/2022/en/> ; « La justice en Afrique abandonnée par l'Union africaine », op. cit. (consultés le 24 janvier 2023).

¹³ Voir par exemple Amnesty International, « South Sudan : Release six media staff detained in relation to circulated video of President Salva Kiir urinating in public », 12 janvier 2023, <https://www.amnesty.org/en/documents/afr65/6348/2023/en/> (consulté le 26 janvier 2023).

indépendants font face à des actes de harcèlement, d'intimidation et de surveillance, à des menaces et à des attaques et à des arrestations et détentions arbitraires, notamment au secret¹⁴.

* * *

Les parties à l'Accord de paix revitalisé se sont engagées à garantir que justice soit rendue pour les crimes de droit international et les violations et atteintes aux droits humains commis. L'Union africaine (UA) et l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) ont soutenu cette approche. Pourtant, quatre ans et demi après la signature de cet Accord de paix et plus de sept ans après la signature de l'Accord de paix initial, aucun des mécanismes prévus par le chapitre V de l'Accord, à savoir la Commission vérité, réconciliation et apaisement (CTRH, selon l'acronyme anglais), l'Organisme d'indemnisation et de réparation (CRA) et le Tribunal mixte (HCSS), n'a été établi¹⁵.

Dans sa dernière résolution sur le pays, la CADHP a souligné qu'« alors que les mécanismes de justice transitionnelle prévus par le chapitre V [du R-ARCSS] [...] restent à mettre en place, il existe un besoin continu de surveillance et de fourniture de rapports sur les violations des droits humains »¹⁶. Ainsi que la CADHP l'a souligné, l'extension de la période de transition devrait être mise à profit pour « ouvrir l'espace politique, adopter une loi électorale, mettre en place un système électoral inclusif et faire avancer le processus de rédaction d'une Constitution permanente »¹⁷. Ces questions et les problèmes liés aux droits humains sont imbriqués les uns dans les autres. Ils justifient le besoin de surveillance continue de la situation des droits humains.

* * *

Le temps n'est pas venu pour le Conseil de relâcher son attention. Le mandat de la Commission demeure vital. Il devrait être préservé tant que les raisons qui ont mené le Conseil à établir ce mécanisme n'ont pas été traitées de façon adéquate. La Commission devrait rester en place au

¹⁴ Comité pour la protection des journalistes, « South Sudan security forces detain 6 state media employees », 6 janvier 2023, <https://cpj.org/2023/01/south-sudan-security-forces-detain-6-state-media-employees/> ; Human Rights Watch, « South Sudan Government Begins Trial of Activists, Critics », 6 octobre 2022, <https://www.hrw.org/news/2022/10/06/south-sudan-government-begins-trial-activists-critics> (consulté le 24 janvier 2023).

¹⁵ Concernant la CTRH, les progrès ont été lents. Des consultations nationales sur l'établissement de la Commission ont eu lieu et le ministère de la Justice et des Affaires constitutionnelles a commencé à rédiger la législation pertinente. Toutefois, dans sa dernière résolution, la CADHP a souligné « le besoin pour le ministère de la Justice de s'assurer que les consultations nationales sur l'établissement de la CTRH sont pleinement inclusives, en particulier des réfugiés et des déplacés internes, avant de rédiger toute législation relative à la CTRH et au CRA (« Resolution on the Situation of Human Rights in the Republic of South Sudan », op. cit., paragraphe préambulaire 11).

Concernant le Tribunal mixte, aucun progrès n'a été enregistré. Nous exhortons le Gouvernement transitionnel revitalisé d'Union nationale (R-TGoNU) à travailler avec l'Union africaine pour immédiatement établir et opérationnaliser le Tribunal mixte sans délais supplémentaires, notamment en adoptant le Statut du Tribunal, en signant le Memorandum d'accord à cet égard, et en adoptant la législation nécessaire à l'opérationnalisation du Tribunal.

La Commission de l'UA devrait se tenir prête à prendre toute mesure, y compris l'établissement unilatéral du Tribunal mixte, afin de garantir que justice sera faite pour les graves crimes perpétrés, tel que cela a été recommandé par la Commission d'enquête de l'UA sur le Soudan du Sud et prévu par l'Accord de paix de 2015 et l'Accord revitalisé de 2018. Voir DefendDefenders et al., « Il faut renouveler le mandat de la Commission sur les droits de l'homme au Soudan du Sud », op. cit., et DefendDefenders et al., « Human Rights Council : Extend the mandate of the Commission on Human Rights in South Sudan », 5 février 2021, <https://defenddefenders.org/human-rights-council-extend-the-mandate-of-the-commission-on-human-rights-in-south-sudan/> (consulté le 12 janvier 2023).

Voir en outre Amnesty International, « La justice en Afrique abandonnée par l'Union africaine », op. cit.

¹⁶ « Resolution on the Situation of Human Rights in the Republic of South Sudan », op. cit., paragraphe préambulaire 5.

¹⁷ Ibid., paragraphe préambulaire 10.

minimum pour la période couvrant les élections nationales (prévues pour décembre 2024) et la fin de la période de transition, en février 2025.

Nous exhortons donc le Conseil à poursuivre son action résolue concernant le Soudan du Sud en renouvelant le mandat de la Commission dans son intégralité pour deux ans, afin de lui permettre de faire rapport, de façon complète, du processus transitionnel et électoral. Le Conseil devrait prier la Commission :

- **De présenter des rapports écrits complets sur la situation des droits de l'homme au Soudan du Sud à ses 55^{ème} et 58^{ème} sessions, dont la présentation sera suivie de dialogues interactifs ;**
- **De présenter des mises à jour orales au Conseil à ses 54^{ème} et 57^{ème} sessions, dont la présentation sera suivie de dialogues interactifs renforcés avec la participation de représentants de l'Union africaine, de l'Autorité intergouvernementale pour le développement et de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud ; et**
- **De partager ses rapports et recommandations avec l'Union africaine et tous les organes pertinents des Nations Unies, ainsi que de soumettre des rapports complets à l'Assemblée générale lors de ses 78^{ème} et 79^{ème} sessions, dont la présentation sera suivie de dialogues interactifs.**

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à ces préoccupations et nous tenons prêts à fournir à votre délégation toute information supplémentaire. Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur le Représentant permanent, en l'assurance de notre haute considération.

1. Action 54 – Soudan du Sud
2. Action for Community Education and Development (ACEDO South Sudan)
3. Action for Community Transformation Initiative (ACTI) – Soudan du Sud
4. Action for Peace and Development Organization
5. Action for Rural Transformation – Soudan du Sud
6. Africa Light Organization for Relief and Development (LFORD) – Soudan du Sud
7. AfricanDefenders (Réseau panafricain des défenseurs des droits humains)
8. Amnesty International
9. Ana Taban Arts Initiative – Soudan du Sud
10. Anika Women Association (AWA) – Soudan du Sud
11. Arise Sociocultural Organization
12. Assistance Mission for Africa (AMA)
13. Association of Media Women in South Sudan (AMWISS)
14. Center for Democracy and Good Governance – Soudan du Sud
15. Center for Inclusive Governance Peace and Justice (CGPJ) – Soudan du Sud
16. Center for Peace and Advocacy (CPA)
17. Centre africain pour la démocratie et les études des droits de l'Homme (ACDHRS)
18. Centre for Human Rights and Democracy (CHRD) – Soudan du Sud
19. Centre for Innovation and Creativity – ICT Solutions (Soudan du Sud)
20. Centre for Legal Aid and Justice (CLAJ) – Soudan du Sud
21. Centre mondial pour la responsabilité de protéger (GCR2P)
22. Child Pearl Organization – Soudan du Sud
23. CIVICUS
24. Civil Society Human Rights Advocacy Platform of Liberia
25. Club national de la presse du Soudan du Sud (NPC-SS)
26. Coalition burkinabè des défenseurs des droits humains (CBDDH)
27. Coalition burundaise des défenseurs des droits de l'Homme (CBDDH)
28. Coalition ivoirienne des défenseurs des droits humains (CIDDH)

29. Coalition togolaise des défenseurs des droits humains (CTDDH)
30. Community Empowerment for Progress Organization (CEPO)
31. Community Initiative for Partnership and Development (CIPAD) – Soudan du Sud
32. Community Organization for Peer Educators (COPE) – Soudan du Sud
33. Consortium des organisations éthiopiennes de défense des droits humains (CEHRO)
34. DefendDefenders (Projet des défenseurs des droits humains de l'Est et de la Corne de l'Afrique)
35. Dialogue and Research Institute (DRI)
36. Echoes of Women in Africa Initiative
37. Empower the Girl Child Initiative – Soudan du Sud
38. Empower Youth Africa (EYA) – Soudan du Sud
39. FIDH (Fédération internationale pour les droits humains)
40. Forum pour le Renforcement de la Société Civile (FORSC) – Burundi
41. Foundation for Youth Empowerment
42. Genève pour les Droits de l'Homme
43. Greater Yei Human Rights Forum – Soudan du Sud
44. Humanitarian Development Organization (HDO)
45. Human Rights Defenders Network – Sierra Leone
46. Human Rights Watch
47. Independent Human Rights Investigators – Libéria
48. Initiative égyptienne pour les droits personnels (EIPR)
49. Institut des Médias pour la Démocratie et les Droits de l'Homme (IM2DH) – Togo
50. International Bar Association's Human Rights Institute (IBAHRI)
51. Itkwa Women Empowerment Organization (IWEO) – Soudan du Sud
52. Joint Border Peace Development Agency (JBPDA) – Soudan du Sud
53. Lawyers' Rights Watch Canada (LRWC)
54. Maridi Women Union General Association
55. Men Engage Gender Equality Network (MEGEN) – Soudan du Sud
56. National Women Empowerment and Rehabilitation Organization (NWERO) – Soudan du Sud
57. New Vision for Sustainable Development (NVSD) – Soudan du Sud
58. Nile Initiative for Development (NID)
59. Nile Sisters Development Initiative Organization (NSDIO) – Soudan du Sud
60. Pan African Peacemakers Alliance (PAPA)
61. Passion for the Needy
62. People's Demands Organization (PEDO) – Soudan du Sud
63. Protection International Africa
64. Réseau des Citoyens Probes (RCP) – Burundi
65. Réseau de la Commission indépendante des droits de l'Homme en Afrique du Nord (CIDH Afrique)
66. Réseau des défenseurs des droits humains au Soudan du Sud (SSHRDN)
67. Réseau nigérien des défenseurs des droits humains (RNDDH)
68. Réseau ouest africain des défenseurs des droits humains (ROADDH)
69. Resilient Organization – Soudan du Sud
70. Rural and Urban Development Agency (RUDA) – Soudan du Sud
71. Safe Orphans Charity Organization (SOCO) – Soudan du Sud
72. Screen of Rights (SoR) – Soudan du Sud
73. Service international pour les droits de l'Homme
74. South Sudan Action Network on Small Arms (SSANSA)
75. South Sudan Women Empowerment Network (SSWEN)
76. South Sudan Youth for Peace and Development Organization (SSYPADO)
77. SOWETO Community Based Organization
78. Southern Africa Human Rights Defenders Network (SouthernDefenders)
79. Support the Child Initiative – Soudan du Sud
80. Support Peace Initiative Development Organization (SPIDO) – Soudan du Sud

81. The Advocates for Human Rights and Democracy (TAHURID)
82. Union des journalistes du Soudan du Sud (UJOSS)
83. War Widow and Orphans Association (WWOA) – Soudan du Sud
84. Western Equatoria State Human Rights Network
85. Wider Aid and Development Agency (WADA) – Soudan du Sud
86. Women Action for and with Society (WAS) – Soudan du Sud
87. Women Ambassadors for Peacebuilding – Soudan du Sud
88. Women for Justice and Equality (WOJE)
89. Women Monthly Peace Forum – Soudan du Sud
90. Women Peace Forum – Soudan du Sud
91. Women Training and Promotion (WOTAP) – Soudan du Sud
92. Yei Youth Initiative for Human Rights and Development (YYIHRD)
93. Youth for Democracy – Soudan du Sud
94. Youth Vision South Sudan (YVSS)